

Mai 2025

Municipalité de Saint-Télesphore

Le Montjoie

Journal municipal



HÔTEL DE VILLE

1425, route 340, Saint-Télesphore QC
J0P 1Y0

Téléphone (450) 269-2999
Télécopieur (450) 269-2257

Courriel

info@st-tesphore.ca

Site internet

www.saint-tesphore.com

Facebook

facebook.com/saint-tesphore

HEURES D'OUVERTURE

Lundi au jeudi 8H00 À 12H00—13H00 À 16H30
Vendredi 8H00 À 13H00—PM Fermé

DIRECTION GÉNÉRALE

Danielle Glode, poste 3163
dg@st-tesphore.ca

MAIRIE

David McKay, poste 3161
maire@st-tesphore.ca

ADJOINTE

Manon Cuillerier, poste 3162
adjointe@st-tesphore.ca

URBANISME

Mercredi de 16h à 21h
Vendredi de 12h à 16h
Pierre-Luc Paquet, poste 3158
urbanisme@st-tesphore.ca

SERVICE D'INCENDIE

450-802-2468
incendie@st-tesphore.ca

TRAVAUX PUBLICS ET VOIRIE

Poste 3159
travauxpublics@st-tesphore.ca

URGENCE MUNICIPALE

Pour toute urgence nécessitant une intervention municipale en dehors des heures d'ouverture, veuillez composer le 3-1-1.

RÉCAPITULATION DÉNEIGEMENT 2024-2025

DÉTAILS EN PAGE 4

HORAIRE DES CHALETS

Parc André-Leblanc, 1600 chemin Saint-Télesphore

Parc Léon-Prieur, 119 rue Principale

7 jours sur 7

7h à 22h

- 9-1-1** Feu, ambulance, police
- 8-1-1** Info-Santé
- 5-1-1** Transport Québec
- 3-1-1** Urgence en dehors des heures d'ouverture de l'hôtel de ville
- 2-1-1** Ressources sociocommunautaires



DANS CETTE PARUTION

Affaires municipales	2
Déneigement	4
Sécurité incendie	5
Sécurité civile	6
Hygiène du milieu et environnement	7
Urbanisme	9
Vie communautaire, loisirs et culture	11
Calendriers	16

AFFAIRES MUNICIPALES

CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL

9 juin
14 juillet
11 août
8 septembre
1er octobre
17 novembre
8 décembre



Je m'inscris



COMALERTE
INSCRIVEZ-VOUS!



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

PROCHAINE SÉANCE

Lundi le 9 juin 2025 à 19h30
Centre communautaire Rémi-Sauvé

Les personnes qui le souhaitent peuvent poser leurs QUESTIONS au plus tard à 19h00 la journée même de la séance du Conseil:

- par courriel à dg@st-telesphore.ca;
- par téléphone au 450-269-2999 poste 3163;
- par internet au www.saint-telesphore.com/nous joindre.

Tous les procès-verbaux sont disponibles sur le site Internet de la Municipalité. Pour ceux n'ayant pas Internet, une copie est disponible sur demande.

ANNÉE ÉLECTORALE 2025

L'année 2025 sera une année d'élection municipale. C'est l'occasion pour tous les citoyens de participer activement à la vie démocratique de notre communauté. Cette élection représente une opportunité de faire entendre votre voix et de contribuer à l'avenir de Saint-Télesphore.

Deux dates à retenir pour votre droit de vote :

- **Vote par anticipation : 26 octobre 2025**
- **Jour de l'élection : 2 novembre 2025**

Consultez régulièrement nos communications municipales afin de rester informés sur les procédures et les détails de cette élection.

CONGÉS

Nos bureaux seront fermés mardis le 24 juin pour la Saint-Jean-Baptiste et le 1er juillet pour la fête du Canada. Pour toute urgence municipale, veuillez communiquer avec le 311.

JOYEUSE SAINT-JEAN ET BONNE FÊTE DU CANADA!!!

OFFRE D'EMPLOI

JOURNALIER SAISONNIER

La Municipalité de Saint-Télesphore est à la recherche d'un candidat pour remplir les fonctions de journalier sur une base saisonnière. Pour tous les détails, veuillez consulter notre site internet.

Description du poste

Sous la supervision du responsable des travaux publics, le saisonnier accomplit en équipe divers travaux ayant trait à l'entretien et la réfection des infrastructures municipales.

Tâche principale

Aider le responsable des travaux publics dans l'accomplissement de ses tâches quotidiennes.

Il effectue diverses tâches relatives à la réparation, l'entretien des infrastructures de rues, d'égout, de parcs et terrains de jeux, des bâtiments appartenant à la Municipalité. Il effectue divers travaux comportant la conduite ou l'opération des véhicules, des appareils motorisés et des équipements appartenant à la Municipalité.

Exigences et qualifications

Détenir un diplôme d'étude secondaire V (DES) ou toute autre formation jugée équivalente

Détenir un permis de conduire de classe 5

Détenir sa carte de santé et sécurité sur les chantiers de construction, un atout

Connaissance de la langue française (parlée)

Avoir de l'expérience en entretien de bâtiments et d'équipements

Très grandes aptitudes en travail manuel

Être polyvalent et en bonne condition physique

Avoir un excellent esprit d'équipe et apprécier le travail extérieur

Être courtois et poli envers les citoyens, clients, fournisseurs et collègues

Exécuter son travail en conformité avec la mission, la vision, les attentes et les objectifs de la municipalité.

Conditions de travail

Poste saisonnier de mai à août.

Salaire établi en fonction de l'expérience.

Poste temporaire.

Entrée en fonction : dès que possible

Les personnes intéressées sont priées de faire parvenir leur curriculum vitae accompagné d'une lettre de motivation par courriel à l'attention de :

Danielle Glode

Directrice générale et greffière-trésorière

Par courriel : dg@st-telesphore.ca

La Municipalité de Saint-Télesphore souscrit au principe d'égalité des chances en emploi. Le genre masculin est employé sans discrimination et uniquement dans le but d'alléger le texte.

DÉNEIGEMENT

RÉCAPITULATION DÉNEIGEMENT SAISON 2024-2025

Le début du printemps marque la fin de la toute première année du déneigement en régie interne. Voici donc une récapitulation des dépenses et une comparaison avec l'année 2022-2023, dernière saison avant le début d'achat d'équipements. En considérant que l'investissement de la machinerie se fera sur 10 ans, l'économie pour cette année est de 200 585.01 \$, une économie de 13.37% du budget de 2025.

Le Conseil tient à remercier toute la population pour sa patience lors de cette saison d'apprentissage. Vos recommandations ont été prises en considération et des ajustements seront exécutés pour la saison 2025-2026.

Dans un autre ordre d'idées, la Municipalité a obtenu un octroi de 75 000\$ pour la nouvelle galerie de l'hôtel de ville, ce qui lui a permis d'investir dans des matériaux fiables et sans entretien, tout en gardant son cachet patrimonial.

DESCRIPTION saison 2024-2025	COÛT DE REVIENT
Investissement immobilier sur 10 ans	644 528.39 \$ donc 64 452.84 \$ par année
Entretien, réparations, outillage, essence	64 692.38 \$
Abrasifs	57 560.61 \$
Location entreposage	15 013.19 \$
Main d'oeuvre	76 918.55 \$
Contrats externes	15 748.12 \$
Grand total 2024-2025	874 461.24 \$

COMPARATIFS DES COÛTS	COÛT DE REVIENT
Coût des opérations 2024-2025	229 932.85 \$
Coût des opérations 2022-2023	494 970.70 \$
Économie	265 037.85 \$
Remboursement sur investissement	64 452.84 \$
Économie nette	200 585.01 \$

SAISON 2022-2023	
SERVICE	COÛT DE REVIENT
Déneigement des routes	419 949.96 \$
Ajustement carburant	44 883.40 \$
Tour d'eau, station et parc Dalhousie	3 462.60 \$
Trottoirs Dalhousie	6 824.17 \$
Divers Saint-Télesphore	9 792.76 \$
Stationnement hôtel de ville	1 889.78 \$
Trottoirs Saint-Télesphore	6 299.25 \$
Sentier parc André-Leblanc	1 364.84 \$
Sel-Sable-Abrasif	503.94 \$
Grand total 2022-2023	494 970.70 \$



L'ACTIVITÉ HUMAINE EST LA CAUSE DE LA MAJORITÉ DES FEUX DE FORÊT.

Chaque année, 80 % des incendies de forêt sont causés par l'activité humaine. Découvrez les principales causes de feux, et comment de simples petits gestes peuvent avoir un grand impact en consultant le site web de la SOPFEU.

- Brûlage de rebuts (75 moyenne/an)
- Feux de camp (60 moyenne/an)
- Articles de fumeurs (80 moyenne/an)
- Feux d'artifice (3 moyenne/an)
- Véhicules tout-terrain (10 moyenne/an)
- Cendres chaudes (6 moyenne/an)

Vous pouvez faire la différence.

En adoptant des comportements sécuritaires, on peut éviter plus de 370 incendies de forêt par année.

PERMIS DE BRÛLAGE

FEU À CIEL OUVERT

Vous devez obtenir un permis de brûlage et aviser le Service de sécurité incendie lorsque vous décidez de faire un feu à ciel ouvert.

La principale raison est pour éviter que les pompiers sortent inutilement si un autre citoyen communique avec les urgences pour vision d'un panache de fumée, évitant ainsi les coûts d'une fausse alerte.

Pour ce faire, en tout temps, communiquez avec le directeur du Service de sécurité incendie, monsieur Marc-André Dubé au 450-802-2468.



Extrait du règlement municipal

No. 291-09 sur les nuisances



«Article 30 "Fumée nuisible" Constitue une nuisance et est prohibé le fait, par le propriétaire, le locataire ou l'occupant d'un immeuble, d'allumer, de faire allumer ou de permettre que soit allumé un feu de quelque genre que ce soit dont la fumée et les cendres se répandent sur la propriété d'autrui.»



En nature, ma **sécurité**,
c'est ma **responsabilité**



Je dis où je vais

« On sait où me trouver en tout temps. »



Je sais où je suis

« Je peux m'orienter et diriger les secours vers moi. »



Je garde le contact

« Je suis accompagné ou j'ai l'équipement nécessaire pour communiquer sans mon cellulaire en l'absence de réseau. »



Je compte d'abord sur moi

« J'emporte une trousse de premiers soins, car je sais que les secours mettront du temps pour arriver. »

Votre
gouvernement

Québec



L'HERBE À POUX

L'herbe à poux est une mauvaise herbe très répandue au Québec. Elle est présente de mai à octobre et meurt aux premières gelées à l'automne. À la mi-juillet, l'herbe à poux commence à fleurir et produit du pollen. Le pollen voyage dans l'air sous la forme d'une fine poussière et provoque des réactions allergiques chez les personnes qui y sont sensibles. C'est le cas de plus d'un million de Québécois, de juillet à octobre.

L'herbe à poux pousse surtout dans les sols peu fertiles. Elle se trouve principalement :

- le long des rues et des trottoirs;
- au bord des routes asphaltées;
- sur les terrains vagues;
- sur les terrains en construction;
- sur les terrains industriels;
- sur les terrains servant de dépôts à neige.



L'apparence et la taille de cette mauvaise herbe varient en fonction de ses stades de croissance, mais elle peut atteindre jusqu'à 2 mètres de hauteur.

L'élément responsable des allergies est le pollen, qui cause la rhinite saisonnière.

Le pollen de l'herbe à poux est la principale cause de la rhinite saisonnière, qui affecte 1 Québécois sur 5. La meilleure façon de diminuer les effets de l'herbe à poux est de l'éliminer de votre environnement. Pour y arriver, vous pouvez :

- arracher ou tondre l'herbe à poux sur votre terrain;
- empêcher l'herbe à poux de pousser.

Sur les petits terrains, tels que les terrains résidentiels, il est préférable d'arracher l'herbe à poux dès que vous la voyez. Vous pouvez effectuer l'arrachage à la main ou **en déracinant la plante avec un outil de jardinage, par exemple une binette.**

Sur les terrains de plus grandes dimensions, vous pouvez tondre la plante à l'aide d'une tondeuse à gazon. Pour obtenir de meilleurs résultats, tondez l'herbe à poux 2 fois par année, à la mi-juillet et à la mi-août, afin de réduire au maximum la quantité de pollen qui est libéré.

L'arrachage et la tonte sont 2 méthodes rapides et efficaces pour supprimer l'herbe à poux de votre terrain.

Vous pouvez jeter les plantes arrachées ou coupées avec les ordures. **Il n'est pas recommandé de les mettre dans le compost, car les graines d'herbe à poux peuvent le contaminer.**

L'herbe à poux pousse difficilement dans les pelouses fournies et fertiles. Pour limiter la présence de l'herbe à poux, vous pouvez :

- utiliser du paillis ou des plantes couvre-sol aux endroits où il n'y a pas de pelouse;
- améliorer la qualité du sol avec un terreau ou de l'engrais;
- ensemercer le terrain ou y planter d'autres végétaux.

Vous pouvez consulter un conseiller dans un centre jardin pour connaître les produits les mieux adaptés pour empêcher l'herbe à poux de pousser sur votre terrain.



HERBICYCLER, c'est pas compliqué!

Comment :

- Tondez votre gazon plus fréquemment.
- Laissez les résidus de gazon sur la pelouse.
- En 48 heures, tout sera décomposé.

Avantages :

- Diminue le temps requis pour la tonte;
- Réduit la durée d'entretien de la pelouse;
- Constitue un excellent fertilisant naturel;
- Renforce la santé de la pelouse.

Tout le monde gagne à herbicycler, car cela permet de réaliser d'importantes économies pour le transport et le traitement de la matière.

Trucs simples :

Coupez le gazon pour le laisser toujours à une hauteur d'environ 7 centimètres (3 pouces).

Si la coupe est effectuée lorsque le gazon est long, laissez-le sécher sur place et utilisez-le comme engrais dans le jardin et les plates-bandes.



www.laregieverte.ca

FAUCHAGE HERBES HAUTES

EXTRAIT DU RÈGLEMENT MUNICIPAL NUMÉRO 300/02-12 SUR LES NUISANCES

Article 4 "Herbe"

Constitue une nuisance et est prohibé le fait, par un propriétaire d'un terrain privé occupé par un bâtiment principal ou d'un terrain vacant de laisser pousser des broussailles, de l'herbe ou du gazon à une hauteur supérieure à quinze centimètres (15 cm). Il est aussi interdit d'y laisser tout arbre, branche ou tronc mort.



RÈGLEMENT SUR LA SÉCURITÉ DES PISCINES RÉSIDENIELLES

DOCUMENT-SYNTÈSE RÉSUMANT LES NORMES DU RÈGLEMENT À L'INTENTION DES CITOYENNES ET DES CITOYENS

CONTEXTE

Les piscines résidentielles, qu'elles soient hors terre, creusées ou même démontables, constituent un risque important de noyade chez les jeunes enfants, particulièrement lorsqu'ils échappent à la supervision d'un adulte et que les installations ne sont pas adéquatement sécurisées.

Adopté en 2010, le [Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles](#) vise essentiellement à contrôler l'accès des jeunes enfants aux piscines résidentielles par des mesures simples telles que l'installation d'une enceinte munie d'une porte de sécurité.

Le présent document présente en un coup d'œil les exigences applicables aux piscines résidentielles en vertu du [Règlement](#). Pour en savoir plus sur de la réglementation, consultez la [page Web](#) du MAMH.

Il est à noter que les municipalités sont responsables de l'application du [Règlement](#) et qu'un permis municipal est exigé pour les travaux suivants :

- construire, installer ou remplacer une piscine;
- installer un plongeon;
- construire une enceinte, une plateforme ou une terrasse ouvrant sur une piscine.

Par ailleurs, les municipalités peuvent adopter des règles plus sévères que celles contenues dans le [Règlement](#).

Les propriétaires ou les futurs acheteurs doivent donc se renseigner auprès de leur administration municipale pour connaître précisément les règles applicables.

PISCINES VISÉES

Le [Règlement](#) s'applique à toutes les piscines résidentielles extérieures pouvant contenir 60 cm d'eau ou plus, qu'elles soient creusées, semi-creusées, hors-terre ou démontables (gonflables ou autres).

Le [Règlement](#) ne s'applique pas :

- aux spas, à l'exception de ceux qui peuvent contenir plus de 2 000 litres d'eau;
- aux plans d'eau naturels;
- aux jardins d'eau et autres bassins décoratifs qui ne sont pas destinés à la baignade.

RÈGLES RELATIVES AUX ENCEINTES

Lorsqu'une enceinte doit être installée, celle-ci doit toujours respecter les caractéristiques suivantes :

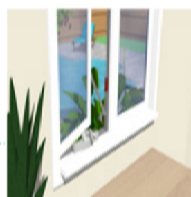
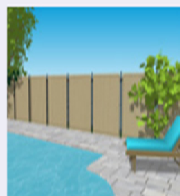
- avoir une hauteur minimale de 1,2 m;
- empêcher le passage d'une balle de 10 cm de diamètre (ex. : entre les barreaux ou entre le sol et le bas de l'enceinte);
- ne pas être conçue de manière à pouvoir être escaladée facilement.

Si l'enceinte est une clôture en mailles de chaîne, les mailles doivent mesurer 30 mm ou moins. Sinon, des lattes doivent être insérées dans les mailles.

Cette exigence s'applique seulement aux clôtures en mailles de chaîne installées depuis le 1^{er} juillet 2021. Par ailleurs, une clôture acquise avant le 1^{er} juillet 2021, mais installée au plus tard le 30 septembre 2021, est aussi exemptée de cette exigence.

Le mur d'un bâtiment (maison, garage) peut faire partie d'une enceinte. Toutefois, la partie du mur qui sert d'enceinte doit respecter les caractéristiques suivantes :

- ne pas avoir de porte permettant d'accéder directement à la piscine. Au besoin, il est possible d'installer une enceinte autour de la porte;
- ne pas avoir de fenêtres situées à moins de 3 m du sol, sauf si leur ouverture est limitée de manière à ne pas laisser passer une balle de plus de 10 cm.
- Il importe de vérifier auprès de votre municipalité si sa réglementation permet l'installation de mécanismes limitant l'ouverture des fenêtres.



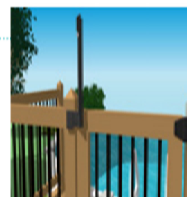
RÈGLES RELATIVES AUX PORTES DES ENCEINTES

Toute porte d'une enceinte doit respecter les mêmes caractéristiques que l'enceinte décrites précédemment.

De plus, elle doit toujours se refermer et se verrouiller automatiquement.

Le dispositif de sécurité passif (loquet) peut être installé à deux endroits :

- du côté intérieur de l'enceinte, dans la partie supérieure de la porte;
- du côté extérieur de l'enceinte, à au moins 1,5 m de hauteur.



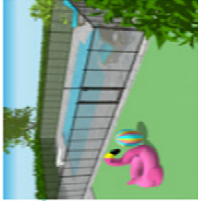
© Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, avril 2023

À partir du 30 septembre 2025, tous les propriétaires de piscines résidentielles au Québec devront se conformer aux nouvelles normes de sécurité établies par le gouvernement. Ces mesures visent à prévenir les risques de noyade, notamment chez les jeunes enfants.

URBANISME

CONTRÔLE DE L'ACCÈS – PISCINE CREUSÉE OU SEMI-CREUSÉE

Une piscine creusée ou semi-creusée doit toujours être entourée d'une enceinte.



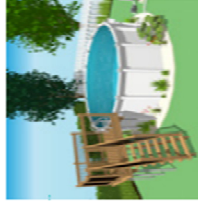
CONTRÔLE DE L'ACCÈS – PISCINE HORS TERRE OU DÉMONTABLE

Les piscines suivantes doivent être entourées d'une enceinte :

- une piscine hors terre dont la paroi est de moins de 1,2 m de hauteur;
- une piscine démontable dont la paroi est de moins de 1,4 m de hauteur.

Dans les autres cas, il n'est pas requis d'entourer la piscine d'une enceinte. Toutefois, l'accès à une piscine qui n'est pas entourée d'une enceinte doit se faire de l'une des manières suivantes :

- au moyen d'une échelle amovible munie d'une portière de sécurité qui se referme et se verrouille automatiquement;
- à partir d'une plateforme dont l'accès est sécurisé au moyen d'une enceinte;
- à partir d'une terrasse rattachée à la résidence, à la condition que la partie de la terrasse ouvrant sur la piscine soit sécurisée au moyen d'une enceinte.



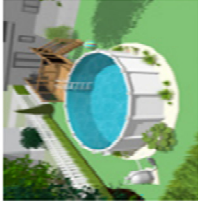
APPAREILS DE FONCTIONNEMENT DE LA PISCINE

Le filtre et tout autre appareil de fonctionnement doivent être installés de manière à ne pas pouvoir être utilisés pour grimper par-dessus l'enceinte ou la paroi de la piscine, soit :

- à plus de 1 m de la paroi de la piscine ou de l'enceinte (lorsqu'installé à l'extérieur de l'enceinte);

Les appareils peuvent être situés à moins de 1 m s'ils sont installés :

- à l'intérieur d'une enceinte;
- sous une structure d'au moins 1,2 m de haut qui ne peut être facilement escaladée et qui empêche l'accès à la piscine ou à l'enceinte à partir des appareils (par ex. : sous un patio);
- dans une remise.



AMÉNAGEMENTS AUX ABORDS D'UNE ENCEINTE OU D'UNE PISCINE

Une bande de dégagement de 1 m doit être maintenue aux abords de l'extérieur d'une enceinte ou de la paroi d'une piscine, lorsque celle-ci n'est pas entourée d'une enceinte :

- aucune structure ou aucun équipement fixe susceptible d'être utilisé pour grimper par-dessus l'enceinte ou la paroi de la piscine ne peut se trouver à l'intérieur de cette bande (par ex. : mur de soutènement, module de jeux pour enfant);
- Cette exigence ne s'applique pas aux équipements mobiles, tels les meubles de jardin et les outils, ni aux arbres. Il est toutefois recommandé d'éviter de laisser de tels équipements à trop grande proximité de la piscine ou de l'enceinte et de tailler les branches pouvant présenter un risque.



Aucune fenêtre d'un bâtiment ne doit être située à l'intérieur de cette bande de 1 m, sauf si cette fenêtre :

- est située à au moins 3 m du sol ou;
- a une ouverture limitée de manière à ne pas permettre le passage d'une balle de plus de 10 cm.

Cette exigence s'applique *seulement* aux piscines et aux enceintes installées depuis le 1^{er} juillet 2021. Par ailleurs, une piscine ou une enceinte acquises avant le 1^{er} juillet 2021, mais installées au plus tard le 30 septembre 2021, sont aussi exemptées de cette exigence.

PISCINE DOTÉE D'UN PLONGEOIR

Une piscine munie d'un plongoir doit être installée conformément à la norme BNC 9461-100 en vigueur au moment de l'installation. Cette norme précise les caractéristiques dimensionnelles et géométriques de l'enveloppe d'eau minimale nécessaires pour offrir un environnement sécuritaire pour la pratique du plongeon dans une piscine résidentielle.

Pour connaître l'ensemble des exigences applicables, il importe de se référer directement au document normatif complet de la norme BNC 9461-100. Celui-ci peut être obtenu gratuitement sur le site du [Bureau de normalisation du Québec](#).

Les propriétaires devraient s'adresser à un professionnel pour s'assurer du respect de la norme. Celle-ci exige d'ailleurs que des plans d'implantation et de construction soient préparés pour toute piscine résidentielle dotée d'un plongoir.

Cette exigence s'applique *seulement* aux piscines et aux plongeurs installés depuis le 1^{er} juillet 2021. Par ailleurs, une piscine ou un plongeur acquis avant le 1^{er} juillet 2021, mais installés au plus tard le 30 septembre 2021, sont aussi exemptés de cette exigence.



La reproduction des textes et des visuels sur la sécurité des piscines résidentielles est autorisée à des fins d'information, à condition d'en mentionner la source (ministère des Affaires municipales et de l'Habitation).
Toute autre utilisation doit faire l'objet d'une autorisation du gouvernement du Québec, qui délient les droits exclusifs de propriété intellectuelle sur ce document. Cette autorisation peut être obtenue en formulant une demande au guichet central du Service de la gestion des droits d'auteur des Publications du Québec à l'aide d'un formulaire en ligne accessible à l'adresse suivante : <http://www.droit.auteur@gouv.qc.ca> ou en écrivant à : droit.auteur@servicesquebec.gouv.qc.ca

« MOI JE GARDE »



Formation de gardiens avertis

21 juin 2025 de 8h30 à 16h30

Salle communautaire Rémi-Sauvé

1425, route 340 Saint-Télesphore



CLIENTÈLE :	Jeunes de 11-12 ans ou de 5e-6e année qui souhaitent faire du gardiennage ou qui sont déjà gardiens
DURÉE :	8 heures
COÛT :	45\$ par enfant (certificat, manuel et mini-trousse inclus) *Apporter un dîner froid, un crayon et une poupée (taille bébé)
INSCRIPTION :	Avant le 11 juin 2025 auprès de la Municipalité de Saint-Télesphore au 450-269-2999
PAIEMENT :	AVANT LE 11 JUIN 2025 À l'hôtel de ville de Saint-Télesphore : comptant, chèque, débit Directement à l'école : comptant ou chèque à l'ordre de la Municipalité de Saint-Télesphore.

Viens apprendre à :

- ♦ Te trouver un emploi en tant que gardien / gardienne ;
- ♦ Prendre soin d'un bébé, d'un tout-petit et d'un enfant d'âge scolaire ;
- ♦ Choisir des jeux appropriés pour l'âge de l'enfant ;
- ♦ Résoudre des conflits et mieux comprendre les pleurs ;
- ♦ Créer un environnement sécuritaire pour toi et l'enfant ;
- ♦ Prévenir les accidents et réagir en cas d'urgence.



L'hébergement La Passerelle est un centre d'hébergement pour femmes et enfants victimes de violence conjugale qui œuvre dans la région de Vaudreuil-Soulanges depuis 1996.

Violence conjugale

Pour rejoindre une intervenante, pour obtenir de l'information, pour déposer une demande d'hébergement, pour contacter les différents services

**Veuillez composer le
450.424.6010**

**Disponible 7 jours sur 7,
24 heures par jour**

pour poser une question à une intervenante, vous pouvez écrire à :

[Intervention](#)

@hebergementlapasserelle.com

Administration
C.P. 115, Vaudreuil-Dorion (Québec)
J7V 5W1

Téléphone : 450.424.6077

Télécopieur : 450.424.1371

Courriel
info@hebergementlapasserelle.com

SITE WEB

www.hlapasserelle.com

FACEBOOK

www.facebook.com/hlapasserelle

REPAS PARTAGÉS



Tous les 2e mercredis du mois, vous êtes invités au centre communautaire pour le repas partagé afin de venir déguster un bon repas, discuter et vous amuser.

Le prochain repas partagé sera **mercredi le 11 juin (dernier avant la relâche pour l'été)** à midi au Centre communautaire Rémi-Sauvé.

Bienvenue à tous!!!

Faites votre réservation 1 semaine avant le repas auprès de :

Madame Micheline Lamarche ou Monsieur Luc Boivin au 450-269-3272.

FÊTE DE LA FIDÉLITÉ

DIMANCHE 8 JUIN 2025 À 10H45

Une célébration pour souligner les jubilaires à la FÊTE DE LA FIDÉLITÉ aura lieu à l'église de Saint-Polycarpe. Tous les couples de la paroisse Notre-Dame-des-Champs sont invités à venir souligner leur anniversaire, peu importe le nombre d'années. Une inscription est obligatoire auprès de Francine Marleau au 450-429-8464.

GRANDES ORGUES, PIANO & GOURMANDISES

9e ÉDITION - 2025

Thème: Les immortelles de nos Auteurs Québécois

CONCERT-SPECTACLE-BÉNÉFICE

Au profit de l'église Saint-Télesphore

Samedi – 31 mai à 19h30

Dimanche – 1 juin à 14h00



Église Saint-Télesphore, 1421 Rte 340

Billets: 30,00\$/pers.

Pour infos et réservations de billets

Diane ou Paul McDonald: 450-269-2313

Gisèle Normandeau: 450-265-3173

Pâtisseries et café servis à la fin du concert



Oyez, oyez

Camp de jour été 2025



Nous sommes fiers de collaborer à nouveau avec la municipalité de Saint-Polycarpe et avec l'Air en fête pour vous offrir un été au camp rempli de sourires.

Jeux d'eau, plage, plein air, animations spéciales, bricolages, jeux sportifs, récréatifs et collectifs, grands jeux, chansons et plusieurs autres surprises attendent vos enfants.

- Les inscriptions en ligne débutent le 25 mars à 9H00
- Offert 8 semaines - du 25 juin au 15 août
- Inscription à la semaine pour plus de flexibilité
- Service de garde facultatif
- 3 sorties à la plage durant l'été et fête de fin d'été à la plage
- Admissible au crédit d'impôt pour frais de garde d'enfants et versement anticipé

l'Air en Fête
Créateur de sourires

**POUR TOUT
SAVOIR SUR LE
CAMP DE JOUR
DE L'ÉTÉ 2025**

**airenfete.com /camps-de-
jours/saint-telesphore/
514 990-1414 poste 205**



**Municipalité de
Saint-Télesphore**

Inscriptions en ligne :

En cours

Début du camp de jour :

25 juin 2025

Fin du camp de jour :

15 août 2025

Pour informations :

514-990-1414 poste 205



Romy et sa maman Julie tiennent à remercier toutes les personnes qui se sont déplacées pour la collecte de sang du 13 mai dernier.

Héma Québec a eu le privilège d'inscrire 57 donneurs. De ce nombre, 9 sauvaient / amélioreraient une vie pour la toute première fois et 19 étaient des résidents de Saint-Télesphore!

Un énorme merci aux bénévoles qui contribuent à ce succès!!!



VIE COMMUNAUTAIRE, LOISIRS ET CULTURE



Pickleball

ÉTÉ 2025



Joutes amicales de pickleball

- Lundis à 9h au Parc André-Leblanc à compter du 12 mai (2 terrains)
- Mardis à 18h30 au Parc André-Leblanc à compter du 13 mai (2 terrains)
- Mardis à 18h30 au Parc Léon-Prieur à compter du 20 mai (1 terrain)

Coût : 20\$ (1^{er} essai gratuit)

Période : Jusqu'en septembre 2025

INFORMATIONS : Lucie Carrière Bourgon au 450-265-3007 ou Marie T. Dupont au 450-269-2475 ou par Messenger



**ÉCHANGE DE VIVACES
PLANTATION DE FLEURS
PEINTURE SUR ROCHE**

PARC LÉON PRIEUR—31 MAI DÈS 8H

La Municipalité vous invite à une matinée communautaire sous le signe du jardinage, du partage et de la création!

Apportez vos vivaces à échanger et participez à la plantation de fleurs au parc Léon-Prieur.

UN DÎNER HOT-DOG SERA OFFERT

GRATUITEMENT À TOUS LES PARTICIPANTS

Vous pourrez participer à une activité de peinture sur roche afin de réaliser un chemin de roches.

Apportez vos vieux vêtements, le comité des loisirs se charge de la peinture et des pinceaux.



MAI 2025

Dim	Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven	Sam
				1	2	3
4	5 	6 	7	8	9	10 MAI mois de l'arbre et des forêts
11 	12 	13 	14 	15	16 Vente de garage	17  Vente de garage
18 Vente de garage	19 fermé 	20 	21 	22 	23	24
25	26 	27	28	29	30	31  Fleurs, roches, orgues & gourmandises

JUIN 2025

Dim	Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven	Sam
1 Orgues & gourmandises 	2 	3 	4	5	6	7 
8	9 	10	11 	12	13	14
15 	16 	17 	18	19	20	21 Moi je garde
22	23 	24 fermé 	25	26	27	28
29	30 	1ER JUILLET fermé 				

Matières recyclables 	Matières domestiques 	Matières organiques 	Séance du Conseil 	Collecte objets volumineux 	Collecte des résidus verts 	Versement de taxes 
---	---	--	--	---	---	---